

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5213

présenté par

Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Teissier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Benassaya, M. Therry, M. Lorion, Mme Bouchet Bellecourt, M. de Ganay, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Beauvais, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, M. Herbillon, M. Cinieri, M. Rolland et M. Vialay

ARTICLE 26

Substituer aux alinéas 1 à 3 les quatre alinéas suivants :

« I. – L'article L. 1214-2 du code des transports est ainsi modifié :

« 1° Au 7° , les mots : « la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, » sont supprimés.

« 2° Après le 7° , il est inséré un 7° *bis* ainsi rédigé :« « 7° *bis* La localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, le nombre de places de stationnement de ces parcs en cohérence avec les conditions de desserte en transports publics réguliers de personnes du territoire couvert par le plan de mobilité, la mise en place de stationnements sécurisés pour les cyclistes et, le cas échéant, la mise à disposition de vélos en libre-service permettant la jonction avec la ville centre. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer le déploiement de stationnements vélo sécurisés aux abords et/ou dans les parcs de rabattement situés en entrée d'agglomération et à proximité des gares. Ces stationnements permettront aux usagers de réaliser les derniers kilomètres de leurs trajets à vélo.

Cette mesure tend à favoriser une chaîne de mobilité voiture-vélo et offre une autre alternative décarbonée, autonome, rapide, aux transports collectifs afin de rejoindre les centres-villes.